

Communauté de Communes



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Réunion publique

23 novembre 2023



Cittànova

1

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

2

ZOOM SUR LES AXES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

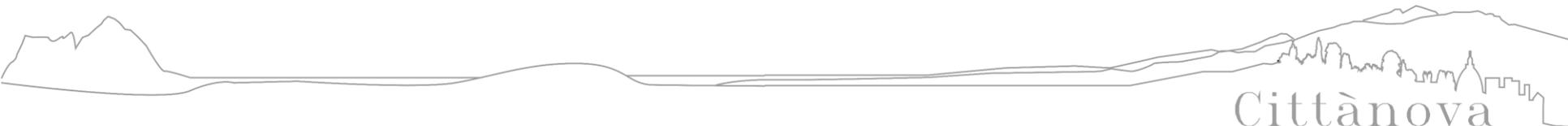
3

LA CONCERTATION



1

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?



1 QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?



► Un **projet de territoire** partagé sur les 47 communes de la **Communauté de communes pour les 10 - 15 prochaines années**

>> Comment fonctionne le territoire? Quels sont ses enjeux? Comment y répondre ? Mettre en avant les atouts et réduire les fragilités du territoire ?

>> Quels objectifs de développement et/ou de qualité de vie mettre en œuvre dans la politique d'urbanisme et d'aménagement ?

>> Quelle mobilité pour demain au sein de la communauté de communes ? Quelles actions mener en ce sens ?

► Un **document réglementaire** opposable pour les **demandes de travaux**

>> Le PLUi s'appliquera à l'ensemble des demandes de travaux des particuliers et des porteurs de projet :



Déclaration
préalable



Permis de
construire

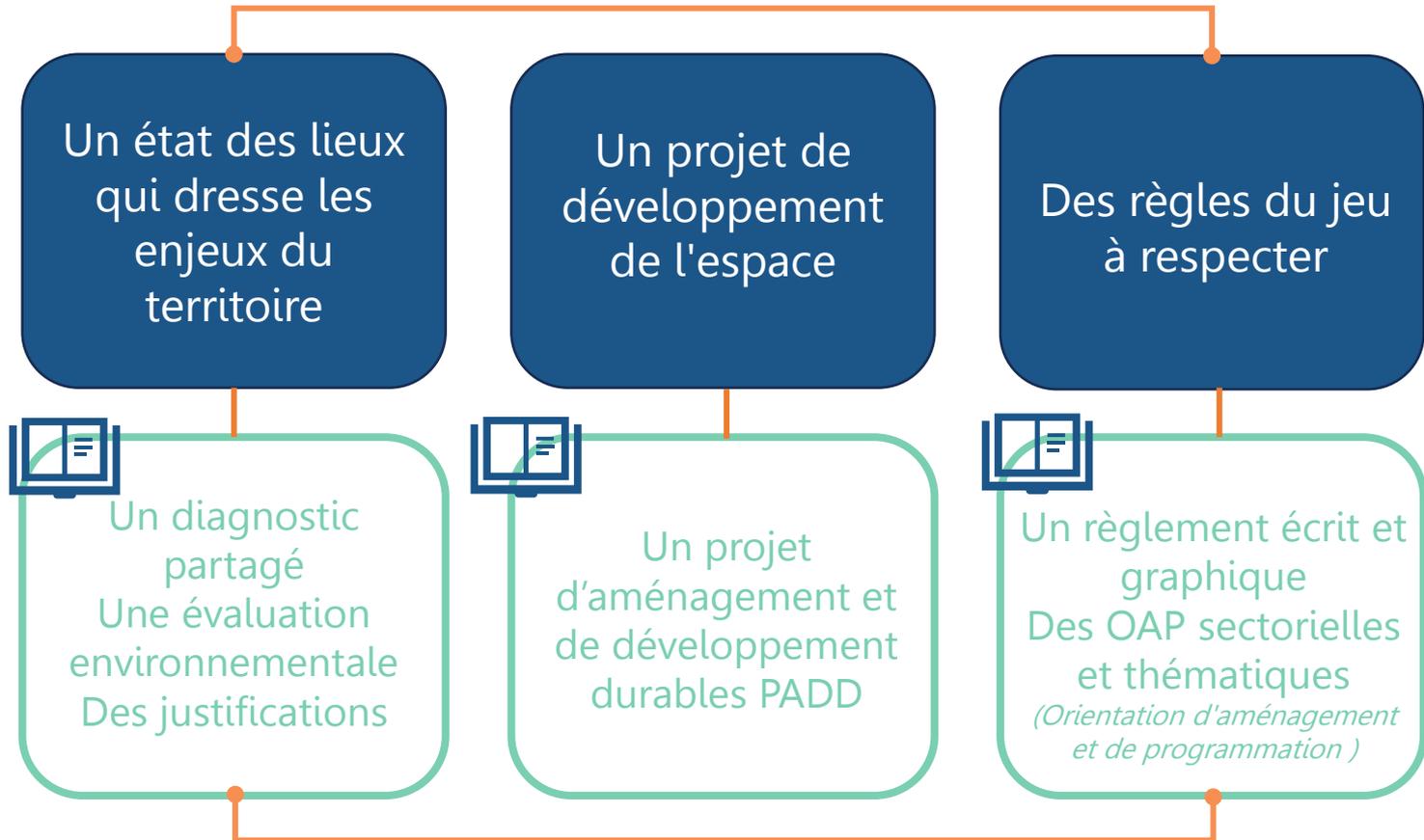


Permis
d'aménager

1 QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?



UN PLUI À 10 -15 ANS QUI COMPREND

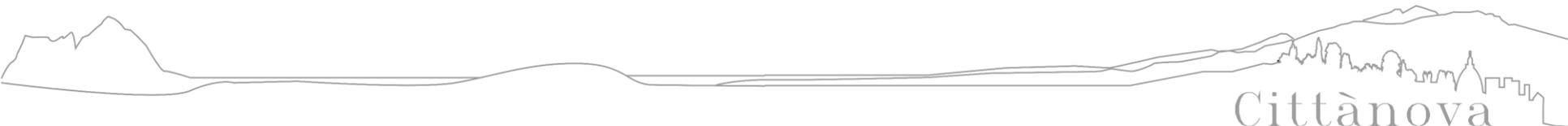


LES PIÈCES QUI COMPOSENT LE PLUI



2

ZOOM SUR LES AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)



LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD):

Détermine les **grandes orientations d'aménagement** du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales **d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

LES ORIENTATIONS CIBLANTES LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE :

AXE 2 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR SES ATOUS DE TERRITOIRE RURAL

Objectif n°5 : Valoriser et préserver l'identité rurale des villages

- 5.1. Préserver le caractère rural des villages par un traitement adapté de leur développement
- 5.2. Affirmer le rôle de la nature au sein des villages
- 5.3. Conforter la qualité des cœurs de villages en mettant en valeur le patrimoine et les espaces publics

Objectif n°6 : Valoriser la diversité des paysages du territoire

- 6.1. Préserver la qualité des grands paysages
- 6.2. Ménager la diversité des paysages par la préservation et la reprise d'éléments caractéristiques

Objectif n°8 : Affirmer le rayonnement touristique et culturel du territoire

- 8.1. Accompagner le développement des projets culturels sur le territoire
- 8.2. Valoriser le patrimoine naturel et bâti du territoire
- 8.3. Améliorer l'accessibilité des sites touristiques et l'accueil des touristes sur le territoire

2 ZOOM SUR DES AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)



LES ORIENTATIONS CIBLANTES LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE :

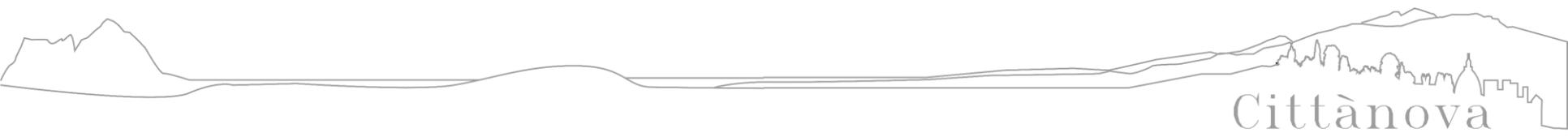
AXE 3 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DANS UN CONTEXTE D'ACCÉLÉRATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Objectif n°13 : S'inscrire dans une trajectoire zéro carbone tout en anticipant et limitant l'impact des dispositifs de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et les paysages

13.1. Soutenir un développement équilibré et harmonieux des énergies renouvelables dans le respect des paysages et de l'environnement.

13.2. Valoriser le potentiel de production du territoire en limitant les atteintes au cadre de vie

13.3. Mobiliser d'abord les surfaces déjà artificialisées pour la production d'énergie en favorisant la production individuelle



2 ZOOM SUR DES AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)



COMMENT PEUT-ON TRADUIRE REGLEMENTAIREMENT LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE ?

Grâce aux Orientations et d'Aménagement et de Programmation nous pouvons définir des **actions et opérations** nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les **continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes**.

Le règlement peut déterminer des **règles concernant l'aspect extérieur des constructions** afin de contribuer à la **qualité architecturale, urbaine et paysagère**, à la mise en **valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant**.

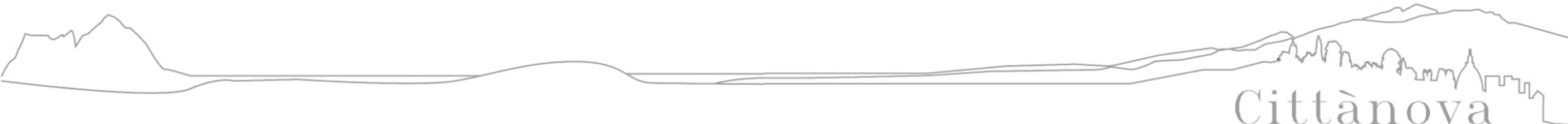
Le règlement peut **identifier et localiser** les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs **à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier** pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural ainsi qu'écologique et définir, le cas échéant, **les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration**.





3

LA CONCERTATION



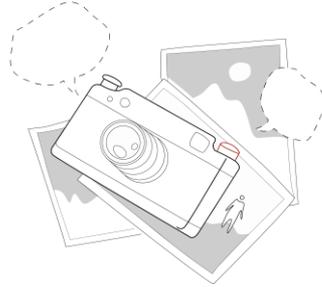
3 LA CONCERTATION

La concertation tout au long de la démarche

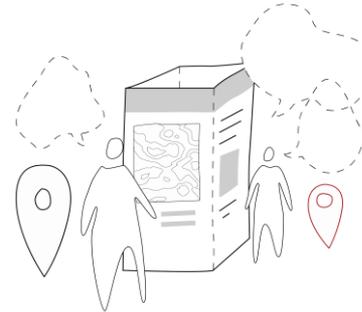
Enquête publique



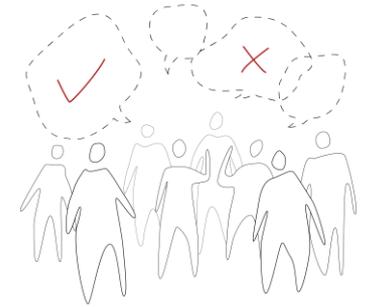
Ateliers participatifs



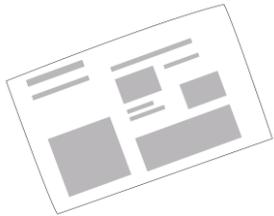
Concours photo



Exposition



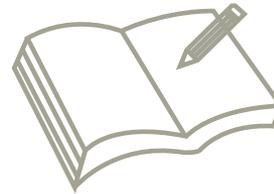
Enquête publique



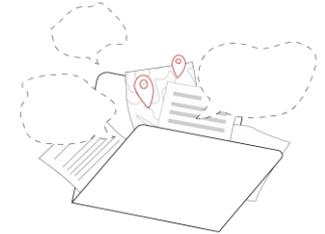
Parutions d'articles et de publication (web, journal, etc.)



Site internet de la Communauté de Communes



Registres de concertation en mairie



Dossier de concertation